

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-78
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	04
Votants	27
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Modifiant les indemnités
de fonctions du maire, des
adjoints et des conseillers
municipaux ayant reçu
délégation de fonctions**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

23 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté HC n°HC/163/DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2020/97 du 8 décembre 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions ;

Vu la délibération n°2022-132 du 12 décembre 2022 prenant acte de l'installation de madame Vincent COUE ;

Vu la délibération n°2021-60 du 26 août 2021 modifiant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions ;

Vu la délibération n°2022-132 du 12 décembre 2022 prenant acte de l'installation de madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG ;

Vu l'arrêté n°2023-338/DGS du 11 mai 2023, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, à certains conseillers municipaux et aux suppléants ;

Vu le rapport n°2023-36 du 27 juillet 2023, présenté Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

ADOpte

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2023, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions sont fixées par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément au tableau ci-dessous.

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au compte 6531 du budget communal.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

VANFFAUT Georges

Le Maire

Michel BUIILLARD

INDEMNITES DE FONCTIONS AU 01/09/2023
TABLEAU RECAPITULATIF (art L2123-20-1 du CGCT)

Le Maire	Michel BUILLARD	Montant Brut mensuel 360 392
-----------------	------------------------	---

RANG	ADJOINTS(ES) AU MAIRE (40% max indemnité brut du maire)	Montant brut mensuel
1er Adjoint	Paul MAIOTUI	90 004
2ème adjointe	Hinatea TAMA GEORGES	90 004
3ème adjoint	René TEMEHARO	90 004
4ème adjointe	Sylvana PUHETINI	90 004
5ème adjoint	Charles FONG LOI	90 004
6ème adjointe	Alice TINORUA ép. RIJKAART	90 004
7ème adjoint	Marcelino TEATA	90 004
8ème adjointe	Agnès CHANTEAU ép. CHAMPS	90 004
9ème adjoint	Jules IENFA	90 004
10ème adjointe	Maeva COLOMBANI ép. TAURUA	90 004
	TOTAL ADJOINTS BRUT	900 040

11 CONSEILLERS(ERES) DELEGUES(EES) ayant reçu délégation de pouvoir du maire		
PRENOM	NOM	Montant brut mensuel
Patrick	BORDET	86 502
Alain	MAI	46 502
Ioana	TEROROIRIA ép. TAUTU	46 502
Manouche	LEHARTEL	46 502
Francis	CHING	46 502
Lowna	TEURURAI ép. HATITIO	46 502
Georges	KOUAKOU	46 502
Teuramoetu	TUHITI ép. PAVAOUAU	46 502
Steven	REY	46 502
Odile	SMITH ép. TCHEOU HIVA TCHENG	46 502
Vincent	COUÉ	46 502
TOTAL BRUT CONSEILLERS avec délégation		551 522

3 CONSEILLERS(ERES) avec suppléance (6% max indemnité du maire)		
Nombre concernés	d'élus	Montant brut mensuel
Georges	VANFFAUT	10 000
Isabelle	LI SENG ép. TAIORE	10 000

REÇU EN PREFECTURE
 le 17/08/2023
 Application agréée E-legalite.com

Cathy DANLOUE	10 000
TOTAL BRUT CONSEILLERS avec suppléance	30 000
TOTAL BRUT MAIRE – ADJOINTS CONSEILLERS En F CFP	1 841 954
Maximum enveloppe (Brut) autorisé	1 851 962

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT n° 2023– 36

Relatif à un projet de délibération modifiant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les indemnités versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du Haut-commissaire.

Pour rappel, c'est par délibération n°2020/97 du 08 décembre 2020 que les indemnités des élus ont été fixées et votées. Celle-ci a été modifiée une première fois par délibération n°2021-60 du 26 août 2021.

Aussi, en raison de la démission de monsieur Dany GÉRARD et de son remplacement par madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG en qualité de conseillère déléguée par arrêté n°2023-338/DGS du 11 mai 2023 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, à certains conseillers municipaux et aux suppléants, il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification de la délibération n°2020/97.

Ainsi, Madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG, bénéficiera au titre de sa délégation d'une indemnité mensuelle de 46 502 F CFP brut.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

PAPEETE, le 27 juillet 2023

Le Rapporteur

Le Maire

Michel BUILLARD